



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 NOVEMBRE 2022

**Ouverture de la séance : 20h09**

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Aurélien BERRETTONI, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Sylvie BROYER, Mélanie TRAVIER

Membres absents ayant donné pouvoir : Stéphane PITOUT donne pouvoir à Gérard MAGNET, Frédéric LOGEZ donne pouvoir à Anne-Sophie DEVAUX, Etienne FEURY donne pouvoir à Nicolas TRICCA, Véronique CORNU donne pouvoir à Isabelle BRAILLON, Catherine CERRO donne pouvoir à Daniel ABAD, Marie-France PILLOT donne pouvoir à Bernard CHATAIN, Monique TALEB donne pouvoir à Sylvie BROYER, Marie-Claude PHILIPPE donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Brice DEVIF donne pouvoir à Malo TRICCA

Membres absents excusés : Magali BACLE, Nicolas SAVOY

Secrétaire : Laurence CHIRAT

-----  
Laurence CHIRAT est désignée secrétaire par le conseil municipal.  
-----

Approbation du compte-rendu de la séance du 27/09/2022 :

Madame Sylvie BROYER indique que le groupe demande davantage de rigueur dans l'information donnée aux Jarréziens et relève une erreur dans la date du compte-rendu. Il aurait également fallu préciser que Madame Pillot se tenait derrière le « je » dans la reprise du texte du groupe pour permettre plus de transparence et de lisibilité.

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés sous réserve des deux corrections citées précédemment.



**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : AVANT PROJET AGENCE POSTALE COMMUNALE**

**Monsieur le Maire expose :**

Le groupe La Poste a fermé son agence de Soucieu-en-Jarrest à l'automne 2019. Une partie de ses services est aujourd'hui relayé via une antenne gérée par le bureau de tabac 3 place François Durieux.

Pour autant, les missions réalisées par la Poste dans l'acheminement du courrier représente un réel enjeu de lien local et social et ce service public est plus qu'important dans les communes de la strate de Soucieu-en-Jarrest.

Afin de garantir à leurs administrés un service public qualitatif, il est donné la possibilité aux communes et à la Poste de créer une agence postale communale pour assurer les prestations postales courantes.

Des études ont été menées sur deux options d'intégration :

- Intégration de l'Agence Postale Communale au bâtiment de la mairie
- Aménagement de l'Agence Postale Communale dans le bâtiment situé 9 rue Micky Barange actuellement inoccupé.

La première solution induisait des coûts de travaux importants pour une qualité d'accueil du public perfectible. La seconde présente l'avantage d'induire des coûts optimisés au regard de la qualité du service attendue.

La SARL PARADOXE a été retenue pour les missions de relevé et d'esquisse dans le cadre du projet d'intégration de l'Agence Postale Communale au bâtiment situé 9 rue Micky Barange.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet.

Au stade avant-projet, les enveloppes prévisionnelles se répartissent comme suit :

|                             | Montant H.T. | Montant T.T.C. |
|-----------------------------|--------------|----------------|
| Budget approximatif travaux | 190 000 €    | 228 000 €      |
| Budget approximatif études  | 28 000 €     | 33 600 €       |
| Total                       | 218 000 €    | 261 600 €      |

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à dix-neuf voix pour et six voix contre :**

- **VALIDE** l'avant-projet tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les études pour aboutir à l'avant-projet définitif.

*Marie-Pierre DUPRE LATOUR se questionne concernant le contrat avec la poste. Les dépannages rapides sont-ils compris dans le contrat ? (Actuellement, on ne peut pas envoyer de recommandés au bureau de tabac à cause d'une panne). Monsieur Le maire Arnaud SAVOIE prend note de cette demande et se renseignera auprès de la Poste.*

*Monsieur le Maire indique que le coût de l'opération est estimé à 218 000€, mais que le Conseil Régional pourrait subventionner à hauteur de 80%. La Poste participera également au financement de l'opération. Aussi, le taux de subvention escompté avoisinerait bien les 80%.*

*Il indique également que la commune de Messimy a signalé que de nombreux Jarréziens se rendaient à leur agence postale communale dans l'attente de l'ouverture d'une nouvelle poste.*

*En termes d'horaires, il est conseillé d'ouvrir le samedi matin à 8h30 et un soir hors weekend afin de proposer nos services aux parents qui récupèrent leurs enfants dans nos écoles.*

*David ZERATHE précise qu'aucun conseiller financier ne sera présent mais qu'il sera possible d'effectuer des retraits et versements.*

*Sylviane LAFONT rajoute qu'il ne sera pas possible de créer un compte bancaire dans cette future agence.*

*Monsieur le Maire fait le lien avec la rumeur sur une possible fermeture du crédit agricole. L'agence ne fermera pas et le distributeur reste en place. Les clients seront reçus sur rendez-vous.*

*Daniel ABAD s'interroge sur les besoins d'effectifs pour assurer les horaires d'ouverture (avec les congés).*

*Monsieur le Maire explique que plusieurs autres communes fonctionnent avec un seul agent. La mairie recherche une solution afin d'assurer la continuité du service pour les périodes de congés.*

*Bernard CHATAIN expose qu'il faut définir le service que la mairie veut fournir en termes de capacités et d'ouverture. La mairie devra établir par la suite le bilan financier de l'opération. Il estime ne pas pouvoir se prononcer sur le sujet tant que la commission n'a pas restitué son travail sur ces questions-là. Par ailleurs, la mairie devrait reprendre les menuiseries et l'isolation au regard du contexte actuel.*

*David ZERATHE indique que les architectes ne peuvent pas valider un projet qui ne respecte pas un minimum de normes en matière de rénovation énergétique.*

Daniel ABAD demande pourquoi l'agence postale n'a pas été réalisée dans l'ancien self qui aurait rendu l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite plus aisée.

Monsieur le Maire informe que les lieux sont déjà occupés par le centre de loisirs et le périscolaire.

Mélanie BRENIER précise qu'une cohérence a été pensée pour rapatrier les services périscolaires au même endroit en leur donnant accès à une cour.

Sylvie BROYER exprime une réticence quant aux modalités d'accès des personnes à mobilité réduite. La mairie ne dispose déjà pas des bons dispositifs mais l'ascenseur n'est pas non plus une très bonne solution. Par ailleurs, l'efficacité du service dépend du temps agent, il faudrait pouvoir coupler les activités postales avec des activités mairie. Pour des raisons de sécurité, il faudrait deux agents. Ce projet manque d'éléments précis, chiffrés, pour pouvoir bien mesurer l'impact et l'intérêt que suscite ce dernier.

Monsieur le Maire ajoute que dans la plupart des communes, un seul agent est vraiment dédié à cette activité. L'agence postale communale ouvrirait environ 28h à 30 h par semaine. Sur l'aspect sécurité, des bureaux seront aménagés à côté du local de l'agence postale pour que l'agent ne soit pas isolé.

Mélanie TRAVIER expose qu'il faut négocier un contrat d'entretien en ce qui concerne l'élévateur extérieur. Il est très compliqué d'avoir les pièces détachées d'autant plus que cela se dégrade vite en extérieur. La mairie doit absolument intégrer dans le cahier des charges un délai pour le dépannage et une garantie pour la disponibilité et le stock de pièces.



## FINANCES

|   |
|---|
| <p><b>OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023.</b></p> |
|---|

### **Monsieur le Maire expose :**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022. Sachant que pour l'année 2022, les crédits ouverts en investissement ont été de 3 224 956.07, dont le quart est 806 239.01 €.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Ainsi, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée dans le corps du rapport.

| Chapitre           |     | BP 2022               | 25 %                |
|--------------------|-----|-----------------------|---------------------|
| 20 hors opérations |     | 34 500.00 €           | 8 625.00 €          |
| 21 hors opérations |     | 409 468.00 €          | 102 367.00 €        |
| Opé 325            | 204 | 220 000.00 €          | 55 000.00 €         |
| Opé 326            | 23  | 70 000.00 €           | 17 500.00 €         |
| Opé 328            | 23  | 1 541 842.74 €        | 385 460.68 €        |
| Opé 329            | 23  | 370 000.00 €          | 92 500.00 €         |
| <b>TOTAL</b>       |     | <b>2 645 810.74 €</b> | <b>661 452.68 €</b> |

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2023 au premier trimestre 2023 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes à réaliser) au budget primitif de l'exercice 2022 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023.

**OBJET : BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Monsieur le Maire expose :**

L'instruction budgétaire et comptable M14, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, autorise le conseil municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des événements de toute nature qui modifient les prévisions faites. Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Dans le cadre du vote du budget réalisé le 31 mars dernier, des régularisations d'écritures s'imposent :

La section d'investissement porte sur l'opération 328 « Revitalisation du centre bourg » et une opération d'ordre entre section portant sur les amortissements de subventions d'équipement ainsi que le remboursement du capital de l'emprunt.

| Chapitre      | Compte | Libellé           | Dépenses            | Recettes            |
|---------------|--------|-------------------|---------------------|---------------------|
| 040           | 139158 | Opération d'ordre | 2 200.00 €          |                     |
| Opération 328 |        |                   |                     |                     |
| 23            | 2312   | Construction      | 393 280.74 €        |                     |
| 16            | 1641   | Emprunt           | 12 980.26 €         |                     |
| 13            | 1347   | Subvention DSIL   |                     | 407 761.00 €        |
| <b>TOTAL</b>  |        |                   | <b>407 761.00 €</b> | <b>407 761.00 €</b> |

La section de fonctionnement porte sur l'attribution d'une dotation générale de décentralisation des bibliothèques municipales (extension des horaires d'ouverture) et des régularisations des dépenses s'y afférentes, ainsi que sur l'opération d'ordre entre section sur les amortissements de subventions d'équipements, celle-ci est équilibrée par le compte des dépenses imprévues. Remboursement des intérêts sur le nouvel emprunt.

| Chapitre     | Compte | Libellé           | Dépenses          | Recettes          |
|--------------|--------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 022          | 022    | Dépense imprévue  | 2 200.00 €        |                   |
| 66           | 66111  | Intérêt emprunt   | 705.21 €          |                   |
| 042          | 777    | Opération d'ordre |                   | 2 200.00 €        |
| 74           | 74718  | Dotation          |                   | 659.00 €          |
| 75           | 751    | Dotation          |                   | 46.21 €           |
| <b>TOTAL</b> |        |                   | <b>2 905.21 €</b> | <b>2 905.21 €</b> |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre III relatif aux finances communales,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,  
**Vu** la délibération n°2022-03-31/05 du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022,  
**Vu** la délibération n°2022-09-27/02 du 27 septembre 2022 portant décision modificative n°1,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget communal 2022.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN  
BATIMENT EN AGENCE POSTALE COMMUNALE ET BUREAUX**

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** la délibération n°2022-11-03/01 du conseil municipal en date du 03 novembre 2022,

Le groupe La Poste a fermé son agence de Soucieu-en-Jarrest à l'automne 2019. Une partie de ses services est aujourd'hui relayé via une antenne gérée par le bureau de tabac 3 place François Durieux.

Pour autant, les missions réalisées par la Poste dans l'acheminement du courrier représente un réel enjeu de lien local et social et ce service public est plus qu'important dans les communes de la strate de Soucieu-en-Jarrest.

Afin de garantir à leurs administrés un service public qualitatif, il est donné la possibilité aux communes et à la Poste de créer une agence postale communale pour assurer les prestations postales courantes.

Le conseil municipal, par délibération en date du 03 novembre 2022, a approuvé l'avant-projet présenté par la SARL PARADOXE pour l'aménagement du bâtiment situé 9 rue Micky Barange en Agence postale communale et bureaux. Le coût hors taxes de l'opération est estimé à 218 000 €.

Pour mener à bien cette opération, la commune sollicite ses partenaires institutionnels en vue de l'obtention de subventions. Aussi, il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation du Conseil Régional.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES (HT)               | Montant HT       | RECETTES (HT)         | Montant HT       |
|-----------------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| Etudes et diagnostics / AMO | 28 000 €         | DSIL                  | 14 400 €         |
|                             |                  | Conseil Départemental | 10 000 €         |
| Travaux                     | 190 000 €        | Conseil Régional      | 150 000 €        |
|                             |                  | Autofinancement       | 43 600 €         |
| <b>Total</b>                | <b>218 000 €</b> | <b>Total</b>          | <b>218 000 €</b> |

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE** de demander une subvention correspondant à 68,80 % du montant total HT des travaux au Conseil Régional,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN BATIMENT EN AGENCE POSTALE COMMUNALE ET BUREAUX**

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** la délibération n°2022-11-03/01 du conseil municipal en date du 03 novembre 2022,

Le groupe La Poste a fermé son agence de Soucieu-en-Jarrest à l'automne 2019. Une partie de ses services est aujourd'hui relayé via une antenne gérée par le bureau de tabac 3 place François Durieux.

Pour autant, les missions réalisées par la Poste dans l'acheminement du courrier représente un réel enjeu de lien local et social et ce service public est plus qu'important dans les communes de la strate de Soucieu-en-Jarrest.

Afin de garantir à leurs administrés un service public qualitatif, il est donné la possibilité aux communes et à la Poste de créer une agence postale communale pour assurer les prestations postales courantes.

Le conseil municipal, par délibération en date du 03 novembre 2022, a approuvé l'avant-projet présenté par la SARL PARADOXE pour l'aménagement du bâtiment situé 9 rue Micky Barange en Agence postale communale et bureaux.

Le coût hors taxes de l'opération est estimé à 218 000 €.

Pour mener à bien cette opération, la commune sollicite ses partenaires institutionnels en vue de l'obtention de subventions. Aussi, il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES (HT)               | Montant HT       | RECETTES (HT)         | Montant HT       |
|-----------------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| Etudes et diagnostics / AMO | 28 000 €         | DSIL                  | 14 400 €         |
|                             |                  | Conseil Départemental | 10 000 €         |
| Travaux                     | 190 000 €        | Conseil Régional      | 150 000 €        |
|                             |                  | Autofinancement       | 43 600 €         |
| <b>Total</b>                | <b>218 000 €</b> | <b>Total</b>          | <b>218 000 €</b> |

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE** de demander une subvention correspondant à 4,59 % du montant total HT des travaux au Conseil Départemental,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DSIL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN BATIMENT EN AGENCE POSTALE COMMUNALE ET BUREAUX**

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** la délibération n°2022-11-03/01 du conseil municipal en date du 03 novembre 2022,

Le groupe La Poste a fermé son agence de Soucieu-en-Jarrest à l'automne 2019. Une partie de ses services est aujourd'hui relayé via une antenne gérée par le bureau de tabac 3 place François Durieux.

Pour autant, les missions réalisées par la Poste dans l'acheminement du courrier représente un réel enjeu de lien local et social et ce service public est plus qu'important dans les communes de la strate de Soucieu-en-Jarrest.

Afin de garantir à leurs administrés un service public qualitatif, il est donné la possibilité aux communes et à la Poste de créer une agence postale communale pour assurer les prestations postales courantes.

La commune et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) se sont engagées dans une démarche intégrée de revitalisation des centres-bourgs pour répondre aux profondes mutations des usages du territoire, elles

concernent les façons d'habiter, de se déplacer, de consommer, mais également les attentes en matière de services de proximité.

Le 7 juillet 2021 la commune de Soucieu a signé la convention d'adhésion au dispositif **Petites Villes de Demain**. Par cet engagement elle confirme sa volonté de poser des stratégies et lancer les projets et opérations concourant à la **revitalisation de son territoire**. Le projet « Création d'une agence postale communale » fait partie intégrante du CRTE. Ce projet **favorise l'accessibilité des services publics et contribue à la revitalisation du centre-bourg et donc à son attractivité**.

Le conseil municipal, par délibération en date du 03 novembre 2022, a approuvé l'avant-projet présenté par la SARL PARADOXE pour l'aménagement du bâtiment situé 9 rue Micky Barange en Agence postale communale et bureaux.

Le coût hors taxes de l'opération est estimé à 218 000 €.

Pour mener à bien cette opération, la commune sollicite ses partenaires institutionnels en vue de l'obtention de subventions. Aussi, il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation de l'Etat dans le cadre de la DSIL.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES (HT)               | Montant HT       | RECETTES (HT)         | Montant HT       |
|-----------------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| Etudes et diagnostics / AMO | 28 000 €         | DSIL                  | 14 400 €         |
|                             |                  | Conseil Départemental | 10 000 €         |
| Travaux                     | 190 000 €        | Conseil Régional      | 150 000 €        |
|                             |                  | Autofinancement       | 43 600 €         |
| <b>Total</b>                | <b>218 000 €</b> | <b>Total</b>          | <b>218 000 €</b> |

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE** de demander une subvention correspondant à 6,61 % du montant total HT des travaux à l'Etat dans le cadre de la DSIL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

|   |
|---|
| <b>OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ</b> |
|---|

**Monsieur le Maire expose :**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières prévoit le plafond de redevance suivant :

$$PR = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

Où :

- PR représente le plafond de la redevance,
- L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal,
- 100 € est un terme fixe.

Les plafonds de redevances évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie défini au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**Vu** les articles R.2333-114 à 119 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public de distribution de gaz au seuil de 100 % du plafond prévu par décret,

- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté au 31 décembre de l'année n-1 et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier,
- **PRECISE** que le montant de la redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'année 2022 s'élève à 705 € et sera inscrit au compte 70323.

**OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION D'ACHAT D'UN CINEMOMETRE AVEC LES COMMUNES DE MESSIMY ET THURINS**

**Monsieur le Maire expose :**

**Considérant** la loi N°99-291 du 15 avril 1999 et le décret N°2000-277 du 24 mars 2000 relatifs aux polices municipales,  
**Considérant** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-5,  
**Considérant** les objectifs de contrôle de vitesse des véhicules conformément aux articles R.10, R.232-2° et R.256-3° du Code de la Route,  
**Considérant** que les forces de Police Municipale peuvent utiliser ce type d'appareil sur leur commune, en respectant la réglementation en vigueur prévue par la loi du 15 avril 1999 relative à la police municipale,  
**Considérant** l'intérêt de procéder à un achat groupé entre les communes de Soucieu-en-Jarrest, Messimy et Thurins d'un cinémomètre laser,  
**Considérant** le fait que la commune de Messimy a obtenu une subvention pour l'acquisition de ce matériel,  
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention entre les trois communes pour l'acquisition et la mise à disposition d'un cinémomètre laser. L'achat est porté par la commune de Messimy, les communes de Soucieu-en-Jarrest et Thurins reverseront leur participation à l'opération. Le reste à charge pour la commune de Soucieu-en-Jarrest est de 1 112,53 €. Le coût de maintenance annuelle sera également réparti entre les trois communes, à hauteur de 604 € par commune et par an.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à dix-huit voix pour, deux voix contre et cinq abstentions,**

- **APPROUVE** l'acquisition mutualisée d'un cinémomètre entre les communes de Soucieu-en-Jarrest, Messimy et Thurins dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

*Daniel ABAD expose que les contrôles de vitesse ne devraient pas être portés par la commune car cette responsabilité relève des services de gendarmerie. La commune n'a pas à prendre à sa charge les manques de l'Etat, pour les contrôles de vitesse ou le maintien d'un service postal. L'agent de police municipale doit travailler pour Soucieu-en-Jarrest et non pour les autres communes.*

*Mélanie BRENIER indique que la mutualisation de matériel n'empêche pas que la commune l'utilise.*

*Monsieur le Maire rappelle que les policiers municipaux de Soucieu, Messimy et Thurins pourront utiliser le cinémomètre.*

*Daniel ABAD constate que les gendarmes sont peu visibles sur le territoire communal et demande s'ils ne pourraient pas réaliser des passages réguliers. Ce constat est partagé.*

*Nicolas TRICCA propose de consulter la gendarmerie de Mornant pour qu'ils soient présents de temps en temps ou de doter le policier municipal du cinémomètre. Dès lors que l'on constate un problème de sécurité lié à la vitesse, il convient que la commune équipe son agent pour qu'il assure la sécurité.*

*Marie-Pierre DUPRE-LATOUR expose la nécessité de définir la zone de contrôle.*

*Monsieur le Maire indique qu'il convient de faire confiance au professionnalisme des agents pour définir les zones nécessitant le plus les contrôles, mais que le conseil peut lui faire remonter des propositions qu'il transmettra à l'agent de police municipale.*

*David ZERATHE explique que des contrôles au centre bourg permettraient sans doute de faire réduire la vitesse.*

**OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – MAISON POUR TOUS**

**Monsieur le Maire expose :**

Le budget primitif 2022 de la commune prévoit l'octroi de subventions annuelles aux associations ainsi que la mise à disposition d'une enveloppe susceptible d'être mobilisée par les associations au fil des projets qu'elles développent en cours d'année.

Dans ce cadre, la M.J.C. sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'une animation de rue proposée par un artiste professionnel dans le cadre d'un événement familial ayant eu lieu du 24 au 26 juin 2022.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € à la MJC pour la mise en œuvre d'une animation de rue par un artiste professionnel à l'occasion de la manifestation des 24, 25 et 26 juin 2022,
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal.

*Nicolas TRICCAS rappelle le monde de fonctionnement des subventions aux associations : une enveloppe est votée pour soutenir le fonctionnement quotidien, une autre pour soutenir des projets portés plus ponctuellement.*

*La MJC a soumis un projet pour un spectacle qu'elle a organisé au mois de juin comprenant deux artistes qui ont fait un spectacle de ventriloque.*

*Malo TRICCA demande si cette enveloppe a déjà été utilisée. Cette enveloppe a déjà été utilisée mais dans une très faible proportion.*



**URBANISME**

**OBJET : CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Ce point est ajourné.

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DES PARCELLES CADASTREES AK 862 et 864 –  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-07-06/07 du 6 juillet 2022**

**Monsieur le Maire expose :**

La commune de Soucieu-en-Jarrest, est propriétaire de tènements cadastrés sous les numéros 828 et 863 de la section AK, situés Chemin de la Chauchère.

Dans le cadre d'une vente entre particuliers d'un terrain à bâtir, et des aménagements (chemin piétons) réalisés par la commune en limite de ce terrain, il apparait nécessaire de constituer une servitude de passage en surface et en tréfonds comme précisé ci-dessous :

**Fonds servant**

*Propriétaire : Commune de Soucieu-en-Jarrest*

*Désignation cadastrale : Une parcelle de terrain, figurant ainsi au cadastre : **section AK numéro 828, 863***

**Fonds dominant**

*Propriétaire : Madame Renée GAUTHEROT*

*Désignation cadastrale : Une parcelle de terrain vendue*

*Figurant ainsi au cadastre : **section AK numéro 862, 864***

**MODALITÉS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE**

*À titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en surface en tout temps et heure et avec tout véhicule et un droit de passage en tréfonds perpétuel de réseaux secs et humides. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et*

successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Son emprise est sur la totalité des parcelles 828, 863.

### **I/ Concernant le droit de passage en surface**

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'entretien (et notamment le changement du revêtement du sol) sera assuré à frais commun en fonction du nombre d'habitations desservies, de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps au moins pour un véhicule de tourisme.

Le bénéficiaire du fonds dominant n'apportera aucune gêne au bon fonctionnement des autres servitudes existantes à ce jour et grevant le fonds servant.

Le propriétaire du fonds dominant ne pourra apporter aucun changement de nature à aggraver la servitude pour le fonds servant.

Toute dégradation ou tout dommage fait sur les ouvrages permettant l'exercice de la servitude entraînera une remise en état des lieux aux frais exclusifs de celui qui aura initialement détérioré ou porté dommage auxdits ouvrages.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.

### **II/ Concernant le droit de passage en tréfonds**

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. À ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

Toute dégradation ou tout dommage faite sur les ouvrages permettant l'exercice de la servitude entraînera une remise en état des lieux aux frais exclusifs de celui qui aura initialement détérioré ou porté dommage auxdits ouvrages.

Les parties conviennent que les frais de création de ladite servitude seront supportés par Le VENDEUR et L'ACQUÉREUR pour moitié chacun.

Ces servitudes seront établies par actes notariés dont les frais seront supportés exclusivement par le propriétaire demandeur.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude telle qu'énoncée ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à l'Office Notarial de SAINT GENIS LAVAL, 31 rue Charles Luizet, 69230 SAINT GENIS LAVAL pour établir l'acte,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les documents afférents

Monsieur le Maire précise que cette délibération reprend celle votée le 6 juillet 2022. Les acquéreurs se sont désistés, il convient donc de créer la servitude avec les nouveaux acquéreurs.

David ZERATHE se questionne au sujet de bouts de terrains que la mairie possède en bordure de parcelles privées.

Bernard CHATAIN répond que quand le lotissement a été créé, une bande a été cédée à la commune pour permettre la création du chemin piéton.



**OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIDESOL**

**Madame Sylviane LAFONT expose :**

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le Conseil municipal, ouï la présentation du rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIDESOL.

*Bernard CHATAIN expose qu'il existe trois tarifs pour l'eau en fonction de la consommation. Nous avons besoin de communiquer plus régulièrement pour davantage encourager les Jarréziens à la réduction de la consommation d'eau potable.*

*Daniel ABAD a entendu parler de pollution fluorée à Soucieu.*

*Laurence CHIRAT exprime son incompréhension concernant l'eau. Selon L'ARS l'eau ne pose pas de problème pour la consommation humaine, mais il ne faut pas manger les poissons. Les seuils mesurés dépassent la future norme qui entrera en vigueur en 2026.*

*David ZERATHE explique la nécessité de communiquer sur les tarifs, mais la composition familiale rend compliqué la tarification différenciée à la consommation (parler en volume n'a pas de sens en fonction de la composition du foyer).*

**OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIAHVG**

**Monsieur Bernard CHATAIN expose :**

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le Conseil municipal, ouï la présentation du rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIAHVG.

*Bernard CHATAIN précise que les boues peuvent être utilisées par certains agriculteurs (toutes les cultures ne sont pas éligibles à leur usage). Ces derniers soumettent leurs parcelles à la Chambre d'Agriculture qui effectue un filtrage et transmet la liste des parcelles retenues au prestataire.*

**OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SIAHVG**

**Monsieur Bernard CHATAIN expose :**

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le Conseil municipal, ouï la présentation du rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SIAHVG.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) A MADAME BERNADETTE GRANJON (dossier OPAH 009-22 / Soucieu-en-Jarrest)**

**Monsieur le Maire expose :**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et Soucieu-en-Jarrest.

Cette OPAH-RU a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Depuis le 11 septembre 2018, la convention OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Soucieu-en-Jarrest.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 20 % du montant des travaux plafonnés à 20 000 € HT, soit 4 000 € à Madame Bernadette GRANJON, propriétaire occupante de sa résidence principale située 5 place du Planil à Soucieu-en-Jarrest, pour des travaux d'économie d'énergie d'un montant subventionnable de 30 000 € HT.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Remplacement des menuiseries
- Isolation des rampants de toiture et des murs extérieurs.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 19 500 € de l'Anah
- 4 000 € de la commune de Soucieu-en-Jarrest
- 5 250 € de la COPAMO
- 500 € du Conseil Départemental
- 3 000 € de la Caisse de Retraite.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'agrément de l'Anah,

**Vu** la délibération n° 65/18 du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 portant approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU), et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de l'OPAH-RU,

**Vu** la demande déposée par Madame Bernadette GRANJON, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située 5 place du Planil à Soucieu-en-Jarrest,

**Vu** la décision d'attribution de la COPAMO n° 357/22, en date du 19 octobre 2022,

**Considérant** les travaux envisagés :

- Remplacement des menuiseries.
- Isolation des rampants de toiture et des murs extérieurs.

**Considérant** le montant des travaux subventionnables de 30 000 € HT,

**Considérant** que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux d'amélioration de la performance énergétique prévu par la Commune,

**Considérant** que la commune de Soucieu-en-Jarrest attribue une aide de 20% du montant des travaux subventionnables plafonné à 20 000 € HT,

**Considérant** que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à Madame Bernadette GRANJON dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située à Soucieu-en-Jarrest,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2022, compte 20422,

- **DIT** que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.



## PERSONNEL COMMUNAL

### OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire expose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

En outre, il convient de préciser que sont inscrits au tableau des effectifs uniquement les emplois permanents, par conséquent les postes figurant précédemment et référencés non permanents ne seront plus inscrits.

Ainsi, suite à des mouvements de personnel dans le cadre de mutation et dans le de la réorganisation des services du pôle enfance et des services techniques, il convient de mettre à jour le dit tableau.

| Filière Animation  |          |
|--|----------|
| Suppression  | Création |
| 1 poste d'adjoint d'animation à 13h30                                    |          |
| 1 poste d'adjoint d'animation à 13h00                                    |          |
| 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe à 27h45 |          |
| Filière Technique  |          |
| Suppression  | Création |
| 1 poste d'adjoint technique à 20h30                                      |          |
| 1 poste d'adjoint technique à 20h00                                      |          |
| 1 poste d'adjoint technique à 13h30                                      |          |
| 1 poste d'adjoint technique à 15h00                                      |          |

| Filière Administrative   |   |
|--|---|
| Suppression  | Création                                |
| 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe à 35h00 | 1 poste d'adjoint administratif à 35h00 |
| 1 poste de rédacteur à 35h00   | 1 poste d'adjoint administratif à 30h00 |

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE** d'approuver le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal

*Bernard CHATAIN explique que Marie-France PILLOT souhaite que la commission du personnel soit à nouveau réunie.*



**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES**

**Monsieur le Maire, expose :**

Vu le projet de création d'un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) applicable à compter de l'année civile 2021 et adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 09 juillet 2020,

Afin d'améliorer l'organisation de cette instance, il convient d'apporter certaines modifications qui s'appliqueront à compter du 1 septembre prochain, jour de la rentrée scolaire.

a) Les objectifs du CMJ :

L'installation d'un CMJ à Soucieu-en-Jarrest émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes âgés de 11 à 17 ans :

\*Afin de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur commune, et en particulier sur la politique menée à destination de la jeunesse (réflexion sur les dossiers engagés par le Conseil Municipal, ...) : instance à rôle consultatif,

\*Et afin de leur permettre de soumettre et de participer à des projets tenant compte de l'intérêt général, socle d'une citoyenneté active.

Finalement, il s'agit d'institutionnaliser la place des jeunes dans la commune et de leur reconnaître un droit à participer à la vie démocratique locale.

Le CMJ pourra être amené à échanger et à travailler avec différents services municipaux, et élus en charge de commissions.

Les élus du CMJ seront accompagnés par un technicien du service pôle enfance-jeunesse, ainsi que par Monsieur le Maire ou un conseiller délégué en charge de cette instance.

Ils pourront être invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations de toute nature.

Le fonctionnement du CMJ doit rester ludique, convivial et adapté à l'âge des jeunes.

b) Cadre législatif et réglementaire

D'un point de vue juridique, c'est l'**Article L1112-23 CGCT**, Modifié par la LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - Art. 55 qui prévoit qu' « Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut **formuler des propositions d'actions**.

*Elle est composée de jeunes de moins de trente ans domiciliés sur le territoire de la collectivité ou de l'établissement ou qui suivent un enseignement annuel de niveau secondaire ou post-baccalauréat dans un établissement d'enseignement situé sur ce même territoire. L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un. Ses modalités de fonctionnement et sa composition sont **fixées par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale** ».*

Le CMJ est donc une instance consultative de la commune, force de propositions, d'informations, et de communication sur différents sujets d'intérêt communal.

Le CMJ se réunit en séance plénière, avec l'ensemble de ses membres, plusieurs fois par an (6 à 8 fois).

Des groupes de travail sont créés en fonction des projets souhaités par les jeunes élus. Ces derniers se réunissent plusieurs fois par an.

c) Les modalités de candidature et d'élection :

Le CMJ réunit 15 conseillers élus, âgés de 11 ans (ou scolarisés en 6<sup>ème</sup>, à minima) à 17 ans au moment de l'élection, hormis les élus du Conseil Municipal des Enfants (CME), pour un mandat de deux ans.

L'élection est organisée à la Mairie de Soucieu-en-Jarrest.

Il ne peut être présenté plus de deux candidatures par famille. Et toute candidature doit être obligatoirement accompagnée d'une autorisation parentale.

Pour être candidat, le jeune doit être domicilié à Soucieu-en-Jarrest et faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale et profession de foi), à déposer à la Mairie.

L'élection se fait par un scrutin uninominal à un tour. Tous les électeurs peuvent sélectionner au choix de 1 à 15 candidats au maximum, quel que soit leur âge.

Sont déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus de voix. En cas d'égalité des voix, est déclaré élu le plus jeune des candidats.

Après clôture du scrutin et comptage des suffrages, les résultats sont proclamés par Monsieur le Maire ou un conseiller municipal en charge du CMJ, affichés en Mairie le jour-même puis diffusés ultérieurement plus largement (Soucieu Mag', site internet, ...).

En cas de démission ou de situation exceptionnelle (déménagement, problèmes familiaux...) rendant impossible l'exercice du mandat, alors le jeune conseiller devra donner sa démission. C'est alors le candidat non élu ayant recueilli le plus de voix qui est, dans ce cas-là, déclaré élu pour la fin de la mandature en cours.

En outre, et sachant que chaque membre du CMJ s'engage à participer activement aux réunions (séances plénières et commissions de rattachement), les absences aux séances plénières doivent toutes être excusées. A partir de la 3<sup>ème</sup> absence consécutive et non justifiée d'un membre, le CMJ peut également demander l'exclusion du conseiller concerné, de même en cas de faute grave (violence verbale ou physique). La radiation peut être temporaire ou définitive après l'audition de l'intéressé.

#### d) Les modalités de fonctionnement du CMJ

Un Règlement est constitué afin de déterminer le cadre de fonctionnement du CMJ. Celui-ci est accompagné de la Charte des élus.

Les missions du CMJ portent essentiellement sur des projets choisis par les jeunes en début de mandature. Ils ne peuvent excéder pour chaque élu le nombre de 4 (2 par an), par mandature.

Les jeunes se réunissent en groupes de travail, en fonction des projets et sujets retenus. Chaque conseiller ne pourra siéger à plus de deux groupes de travail chaque année.

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux en charge de cette instance, et validé au moment du vote du budget communal.

Les séances plénières du Conseil Municipal des Jeunes donneront lieu à un compte-rendu consultable par l'ensemble des conseillers municipaux et de la population (affichage en Mairie, site Internet, autres supports, ...).

#### e) Calendrier

A l'automne :

\* Information auprès de la population de la création d'un CMJ, diffusée au collège La Perrière de Soucieu-en-Jarrest, à l'Espace Jeune, dans les commerces de proximité, dans le Soucieu Mag', sur le site Internet de la commune, ...

\* Invitation des jeunes à faire acte de candidature/ Retrait – impression du dossier de candidature.

\* Dépôt de candidature pour la campagne électorale.

\* Campagne officielle : affichage des projets des candidats sur les panneaux du collège, et en Mairie.

\* Date des élections se tenant en Mairie de Soucieu-en-Jarrest.

\* Proclamation des résultats.

\* 1 journée d'intégration et de cohésion pour les nouveaux élus.

\* Rencontre conviviale avec les parents et partenaires.

\* Début du mandat du CMJ : Installation du CMJ lors de la première séance plénière à la Mairie (salle du Conseil).

Au bout d'un an :

\* Bilan mi-mandat synthèse d'évaluation des actions réalisées et/ou engagées.

A la fin de 2 ans :

\* Bilan fin de mandat

Cette délibération est valable pour la durée du mandat, reconductible de manière tacite tous les deux ans, mais pourra, le cas échéant, faire l'objet d'éléments modificatifs du Conseil Municipal des Jeunes.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



## QUESTIONS DIVERSES

### **Plan de sobriété énergétique**

Monsieur le Maire explique que le dialogue avec les usagers des bâtiments n'a pas encore été mis en œuvre. Le plan n'est donc pas finalisé. La commune reprendra les grandes directives du gouvernement relatives au chauffage.

Parmi les autres orientations stratégiques s'inscrivent :

- L'extension des plages d'extinction de l'éclairage public (23h à 6h au centre-bourg et 22h à 6h en dehors)
- La baisse du chauffage dans le gymnase Jean Garin
- Eventuellement la fermeture de l'eau chaude dans les sanitaires.

Les agents ont fait l'atelier fresque climat avec Anne-Sophie DEVAUX.

Daniel ABAD s'interroge sur la question énergétique des décorations de Noël en fin d'année. La municipalité va-t-elle les laisser allumer toute la nuit ?

Monsieur le Maire expose que les décorations ne resteront pas allumées la nuit, elles suivront les horaires d'extinction de l'éclairage public. Elles seront simplement allumées pour fêter le 8 décembre.

### **Travaux de revitalisation du centre-bourg**

Marie-Pierre DUPRE LATOUR demande une trêve dans les travaux pour la période de Noël pour que l'ensemble des commerçants puissent avoir de meilleurs chiffres de vente.

Aurélien BERRETTONI informe qu'un tour des commerçants a eu lieu cet après-midi et qu'aucune perte de chiffre d'affaire n'a été signalée.

### **Aménagement de trois salles de classe et une salle d'activités**

Monsieur le Maire indique que la commission de sécurité s'est bien passée aujourd'hui, les salles de classes sont donc opérationnelles pour lundi.

Madame Brenier commente les photos des nouvelles salles de classe et remercie les services techniques pour leur gros travail, ainsi que le service périscolaire pour la mise en place des locaux.

Le prochain conseil se déroulera le jeudi 1er décembre à 20h.

David ZERATHE expose que les balades du SIARG reprennent. La prochaine est samedi 5 novembre à la mairie d'Orliénas à 9h.

### **Questions du public**

Monsieur Robin expose un problème de marquage stop au niveau de la boulangerie. Plus d'une voiture sur deux ne respecte pas la signalisation. Le marquage au sol ne suffit pas à rendre obligatoire l'arrêt et il est indispensable d'ajouter un panneau de signalisation verticale. Cette situation est dangereuse pour l'ensemble des usagers de la route et ça sera encore plus lors de la période hivernale.

Monsieur le Maire précise que cela sera signalé le lendemain à la réunion de chantier.

-----  
**Séance levée à 22h05**  
-----

*Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 10/11/2022*

**Laurence CHIRAT,**  
Secrétaire

**Arnaud SAVOIE,**  
Maire